

Fiche action n°3 : Valoriser les ressources locales



Fiche action n°3 Valoriser les ressources locales
--

LEADER 2014-2020	GAL Bruche-Mossig Piémont	
 ACTION	N°3	Valoriser les ressources locales
SOUS-MESURE LEADER	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	25/06/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE		
a) Rappel de la logique d'intervention		
<p>Au sein du Pays Bruche Mossig Piémont, l'agriculture et la sylviculture sont sources de création de valeur ajoutée et d'emplois. Le massif vosgien et la vallée de la Bruche sont caractérisés par une couverture forestière importante, le Piémont par le relief vallonné et la viticulture, et la plaine est marquée par les cultures céréalières. Enfin, le territoire est également caractérisé par un tissu dense de petite industrie et d'artisanat. Face aux problématiques climatiques et à la volonté des consommateurs de mieux choisir leurs produits, les initiatives en matière de consommation locale restent modestes. De même les initiatives visant à permettre aux petites entreprises de privilégier les approvisionnements locaux demeurent anecdotiques. Or les ressources du territoire (matières premières, ainsi que les filières issues de ces ressources, par exemple filière bois) offrent d'importantes perspectives pour le Pays Bruche Mossig Piémont.</p> <p>Ainsi, il est nécessaire de développer davantage ce pan de l'économie et d'encourager les actions comme le développement des commerces de proximité ou le lien direct entre producteur et consommateur, ou la (re)localisation de filières d'approvisionnement. Par ailleurs, la sensibilisation et l'information des habitants et des acteurs du territoire à ce nouveau mode de consommation ou d'approvisionnement est nécessaire. Pour ce faire, il convient non seulement de renforcer la connaissance des habitudes des consommateurs ou d'achat des entreprises mais également d'adapter les filières locales à ces enjeux.</p> <p>Par ailleurs, la diversité des paysages du Pays Bruche Mossig Piémont engendre un cadre de vie propice non seulement à ses habitants mais également aux touristes, attirés par le tourisme rural et montagnard. Certaines infrastructures de loisirs de plein air (ex. Champ du feu- station de ski ou encore lieu de randonnée) permettent d'attirer de nombreux voyageurs de proximité.</p> <p>Les touristes sont toutefois de plus en plus nombreux à plébisciter des formes alternatives de tourisme, qui respectent, par exemple, les engagements de développement durable.</p> <p>Cet axe thématique a donc pour objectif de développer des filières spécifiques ou les initiatives qui utilisent des ressources du territoire, telles que le bois, la viticulture, mais aussi de maintenir le dynamisme de certains artisanats ou de petites industries, en favorisant une approche locale, et de développer une offre de tourisme respectueuse de l'environnement.</p>		

b) Effets attendus

- ✓ Gains de parts de marchés
- ✓ Création / maintien d'emplois
- ✓ Augmentation de chiffres d'affaires des porteurs de projet
- ✓ Développement de marchés locaux
- ✓ Redynamisation des commerces de proximité
- ✓ Réduction des gaz à effet de serre

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Création et développement de modes de commercialisation des produits locaux directement aux consommateurs (exemples : marchés locaux, AMAP)
- Formation des acteurs de terrain à la gestion durable des ressources naturelles du territoire (exemple : gestion durable des forêts)
- Etude, communication, et investissements pour la création ou le développement d'une nouvelle activité pour le dernier commerce de proximité,
- Création et développement d'un commerce de proximité dans un bourg où l'offre est inexistante,
- Soutien aux filières locales (artisanat, agriculture, sylviculture, industrie) utilisant les ressources naturelles et les produits locaux : structuration, animation de groupes, création de groupements, relocalisation (exemples : structuration de la filière bois, relocalisation des approvisionnements d'industriels)
- Promotion de l'agriculture locale et des produits fermiers (exemples : évènementiel, campagne de communication, études)
- Création et développement d'une offre de loisirs en plein air, études, infrastructures hors infrastructures cyclables, animation, communication (exemples : sentiers de randonnée, activités sportives extérieures comme la pratique du vélo)
- Opérations visant à mettre en place des infrastructures de tourisme alternatif : création d'hébergements touristiques atypiques ou répondant au tourisme alternatif (tourisme participatif, tourisme vert, agrotourisme), diversification agricole par le tourisme.
- Création et développement de services et infrastructures permettant d'améliorer l'accueil et l'information des touristes visitant un site patrimonial (exemples : maison d'accueil, étude de mise en tourisme, communication)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

▪ Articulation avec le PDR Alsace

- TO 0101A « Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole »

Leader interviendra sur des thématiques complémentaires à celles soutenues par le PDR. D'autre part, les projets non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de LEADER.

- TO 0402F « Investissements de transformation et/ou de commercialisation »

. Les projets non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de Leader

- TO 0402G « Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière »

Leader n'interviendra pas sur ce volet financé par le PDR.

- TO 0704A « **Création et développement des services en milieu rural** »

Leader interviendra en complément du PDR sur le volet maintien du dernier commerce de proximité et lancement dans un bourg dépourvu, notamment sur les aspects de communication, d'études ou d'animation. De plus, les projets non présentés ou non sélectionnables au niveau régional et s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financés dans le cadre de LEADER. Les créations de services à la personne ne sont pas éligibles dans le cadre de cette fiche-action.

- TO 0806A « **Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte** »

LEADER n'interviendra pas sur ce volet financé par le PDR Alsace.

- TO 1607B « **Emergences de démarches collectives dans le secteur forestier** »

LEADER n'interviendra pas sur ce volet financé par le PDR Alsace.

- TO 1608C : « **élaboration de plan de gestion forestière** »

Leader n'interviendra pas sur ce volet financé par le PDR Alsace.

▪ **Articulation avec le PO FSE :**

LEADER n'interviendra pas sur les actions de formation collective à visée qualifiante ou professionnalisant destinées aux demandeurs d'emploi et éligibles au FSE.

▪ **Articulation avec les autres fiches actions :**

- **Mise en réseau** : les actions de regroupement des acteurs d'une filière locale ayant pour but la vente de produits locaux sont à financer via la fiche 3, la fiche 1 s'oriente sur les réflexions et échanges de bonnes pratiques et la mutualisation des ressources (économie circulaire)

- **Formation** : La fiche-action n° 1 soutient la formation en faveur des acteurs du tourisme. La fiche-action n°2 permet de soutenir des formations dans le domaine artisanal ou industriel (hors entrepreneurs et parties prenantes du tourisme). La fiche-action n°4, quant à elle permet de subventionner les formations à destination des acteurs (hors tourisme) sur la thématique de la gestion durable.

- **Activités liées à la nature** : les actions ayant pour objet principal la sensibilisation du public à l'environnement et à la nature (à portée pédagogique démontrée) sont à financer via la fiche 2, les actions ayant pour but de créer une nouvelle offre touristique relèvent de la fiche 3)

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivité territoriale
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public.

Maîtres d'ouvrages privés :

- Toutes les associations déclarées
- Tout syndicat
- Toutes entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003
- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Alsace

6. COUTS ADMISSIBLES

- **Frais de fonctionnement** directement liés à l'opération : achat d'équipements, location de salles, frais de réception et de restauration des intervenants au réel-
- **Travaux** : uniquement les travaux paysagers : acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération, mobilier urbain, signalisation, signalétique
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Matériel et logiciels informatiques** (acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales),
- **Frais de personnel lié à l'opération** : Dépenses de personnel liées à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers).

- **Frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action en lien avec l'opération**
- **Frais de communication liés à l'opération :**
 - **Supports** : supports papier ou numérique, signalétique
 - **Campagne promotionnelle** : conception, pose, impression, diffusion et réalisation
 - **Dépenses de prestations intellectuelles** : agence de communication, évènementiel
- **Tous les frais de formation liés à l'opération**
- **Coûts indirects** (Forfait de 15% des frais de salaires éligibles) : coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être liés directement à une activité particulière de l'organisme en question. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

Les matériels et équipements d'occasion, les frais de déplacement ne sont pas éligibles. L'acquisition de biens immeubles ainsi que de terrain ne sont pas éligibles.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Localisation du projet :

Projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL **conformément à l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013**

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront établis ultérieurement par le Comité de programmation.

Les projets seront notés selon les principes de sélection suivants :

- Caractère innovant (le produit, procédé ou l'organisation n'existe pas à l'échelle intercommunale)
- Leur capacité en termes de création / maintien d'emplois
- Prise en compte des principes du développement durable
- Valorisation des ressources locales

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aide publique : 100% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.
- Plancher de l'assiette éligible (à l'instruction) = 2 400 €
- Plafond de l'aide FEADER : 50 000 € par projet

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets bénéficiant d'un soutien

Total des investissements

Total des dépenses publiques

Indicateurs de résultat

Nombre d'emplois créés ou maintenus

Définitions :

La communication comprend : promotion, information et sensibilisation

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) : cette association a pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable. L'AMAP réunit un groupe de consommateurs et un agriculteur de proximité autour d'un contrat dans lequel chaque consommateur achète en début de saison une part de la production qui lui est livré périodiquement à un coût constant.

Economie circulaire : système économique qui vise à augmenter l'efficacité d'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement (source : ADEME)

11. DOMAINE PRIORITAIRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE

Domaine prioritaire principal :

6b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

Domaine prioritaire à titre secondaire

6a) Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

3a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire